Duplicata

Greffe

du

Tribunal de Commerce

de Besançon

20 Rue Charles Nodier

25042 BESANCON

VENTES 28/04 : 31.30.15.80

R E C E P I S S E D E D E P O T

MR JEAN FRANCOIS BULLE

5,RUE CHARLES KRUG

25000 BESANCON

V/REF :
N/REF : 77 B 102 / A-1227

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/07/97, SOUS LE NUMERO A-1227,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 28/06/95

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME
LIEUDIT AU CARRE
25620 MAMIROLLE

R.C.S BESANCON B 310 324 371 (77 B 102)

LE GREFFIER

[redacted]

INTERSTRAP
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE F. 3 148 700
SIEGE SOCIAL : Lieudit Au Carré - 25620 MAMIROLLE
RCS : BESANÇON B 310 324 371

Certifié conforme

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,

le 28 juin,

à 14 heures 45,

les actionnaires de la société INTERSTRAP, société anonyme au capital de F. 3 148 700, divisé en 8 510 actions de F. 370 chacune, dont le siège est à MAMIROLLE (25620) - Lieudit Au Carré, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet de Maître Jean-François BULLE à BESANÇON (25000) - 5 rue Charles Krug, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 juin 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre AUBACH, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Albert BOUQUET et Monsieur Franck AUBACH, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Jean-françois BULLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 8 508 actions sur les 8 510 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 juin 1995, est présent.

Maître Charles PAOLANTONACCI est présent à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994 et quitus aux administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

- Questions diverses.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1994,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION à TROISIEME RESOLUTION

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Monsieur Claude RICHARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jacques PESEUX, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée Générale, décide :

- de renouveler Monsieur Claude RICHARD dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
- de nommer Monsieur Thierry LEVREY dans les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Jacques PESEUX,

pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer dans l'année 2001 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Claude RICHARD et Thierry LEVREY ont déclaré, dès avant la réunion, qu'ils acceptaient ces renouvellement et nomination.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président	Les Scrutateurs		Le Secrétaire
P. AUBACH	A. BOUQUET	F. AUBACH	J.F. BULLE